

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

## Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels

\*\*\*\*\*

### COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/CEN/CIPM/2024 DU **08 FEV 2024**, RELATIF A LA COUVERTURE ET GARANTIE  
DES RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET  
FAMILLE (LOT UNIQUE) DE LA CENAME

FINANCEMENT : BUDGET DE LA CENAME  
EXERCICES BUDGETAIRES 2024, 2025 & 2026

\*\*\*\*\*

IMPUTATION : 670430

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



## **RESUME**

**Pièce N°1 :** Avis d'Appel d'Offres

**Pièce N°2 :** Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

**Pièce N°3 :** Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

**Pièce N°4 :** Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

**Pièce N°5 :** Termes de Références (T.D.R.)

**Pièce N°6 :** Proposition Technique

**Pièce N°7 :** Proposition financière

**Pièce N°8 :** Modèle de lettre commande

**Pièce N°9 :** Les modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

**Pièce N°10 :** Justificatifs des études préalables

**Pièce N°11 :** Liste des banques et des compagnies d'assurances agréées et habilitées à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics

**Pièce N°12 :** Grille d'évaluation et fiche de dépouillement



Pièce n°1

**Avis d'Appel d'Offres**



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°001/AONO/CEN/CIPM/2024 DU 08 FEV 2024, RELATIF A LA COUVERTURE ET GARANTIE DES  
RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLE  
(LOT UNIQUE) DE LA CENAME**

**1. OBJET**

Le Directeur Général de la CENAME lance, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et famille (lot unique) de la CENAME

**2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont réparties ainsi qu'il suit :

**- Lot unique : couverture et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et famille (lot unique) de la CENAME.**

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- Les dialyses ;
- L'évacuation sanitaire ;
- Le rapatriement de corps ;
- L'hospitalisation à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais funéraires ;
- La prime de maternité ;
- Une couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer ou toute autre affection particulière ;
- Les frais d'assurance voyage.

Cette police couvre les prestations, pour une période de trente-six (36) mois, divisée en trois (03) tranches comme suit :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.

Le détail desdites prestations est présenté dans les Termes de Références (TDR) du Dossier d'Appel d'Offres.

**3. PARTICIPATION**

La participation à la présente Consultation est ouverte aux Compagnies d'assurances installées en République du Cameroun, agréées et certifiées par le Ministère en charges des finances, et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

**4. ALLOTISSEMENT**

Lot unique.



## 5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel des prestations est de :

- **Tranche ferme** : Trente millions (30 000 000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises (12 mois).
- **Tranche conditionnelle n°01** : Trente millions (30 000 000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises (12 mois).
- **Tranche conditionnelle n°02** : Trente millions (30 000 000) Francs CFA, Toutes Taxes Comprises (12 mois).
- Soit une prime globale pour la période de **trente-six (36) mois de 90 000 000 (quatre-vingt-dix millions) francs CFA, Toutes taxes comprises.**

## 6. FINANCEMENT

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget de fonctionnement de la CENAME, des exercices 2024, 2025 & 2026, imputation 670430.

## 7. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté et retiré au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org), Et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> au <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis au journal des marchés (JDM) OU COLEPS, dès publication du présent avis.

## 8. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : 222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; e-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org), dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de **quatre-vingt mille (80 000) francs CFA**, payable dans le compte numéro 33598860001-94 intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la BICEC - Cameroun.

## 9. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires (*dont un (01) original et six(06) copies marquées comme telles*), seront déposées contre récépissé au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, Tél. : 222 23 29 20 / 22 23 29 22, 222 23 29 25 Fax : 222 23 29 23, au plus tard le **14 MARS 2024** à 14 heures et devront porter la mention:

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
N°001/AONO/CEN/CIPM/2024 DU **08 FEV 2024**, RELATIF A LA COUVERTURE ET  
GARANTIE DES RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS FUNERAIRES POUR LE  
PERSONNEL ET FAMILLE (LOT UNIQUE) DE LA CENAME  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## 10. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le montant du cautionnement provisoire est de **un million huit cent mille (1 800 000) francs CFA**.

## 11. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un **montant de un million huit cent mille (1 800 000) francs Cfa**, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréée conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée de validité de cent vingt (120) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

## 12. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes en deux phases.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives et techniques aura lieu le 14 MARS 2024 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la CENAME dans la salle des réunions de la CENAME. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

## 13. DUREE D'EXECUTION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de trente-six (36) mois après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.

## 14. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

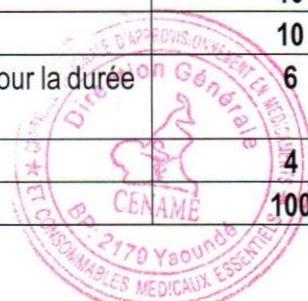
Les offres seront évaluées selon la notation par points, conformément aux critères ci-après :

### 14.1 Critères éliminatoires :

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence d'une pièce administrative ou non conforme aux prescriptions du DAO, après un délai de quarante-huit (48) heures accordé à l'ouverture des plis ;
- Absence de l'offre financière témoin ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Score inférieur à 75 points sur l'ensemble des critères essentiels ;
- Non-conformité aux Termes de Références ;
- Non-conformité de la proposition financière au modèle proposé par le dossier d'appel d'offres.

### 14.2 Critères essentiels

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	3
Références générales du soumissionnaire	10
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	25
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	22
Couverture des engagements réglementés	10
Couverture de la marge de solvabilité	10
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	6
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	4
Total	100



Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 75 points sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

La note financière « NF » sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = \frac{Mn \times 100}{Moc}$$

Avec « Mn » le montant de l'offre complète, conforme et moins disante et « Moc » le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante : 70% de la note Technique + 30% de la note Financière.

## 15. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la mieux-disante, par combinaison des critères techniques et financiers.

## 16. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 17. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Directeur Général de la CENAME, sis au siège de la CENAME à Yaoundé, BP 2170 Yaoundé - Messa, Tél. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 22 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, Site Web : [www.cename.org](http://www.cename.org) ; E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org).

## 18. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

## 19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48. Pour la CONAC : 1517.

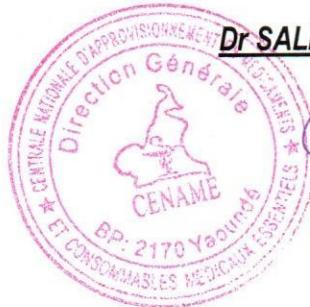
Yaoundé, le 08 FEV 2024

Le Directeur Général de la CENAME

### AMPLIATIONS :

- ARMP ;
- MINMAP ;
- P/CIPM-CENAME;
- AFFICHAGE ;
- ARCHIVES.

Dr SALIHOU SADOU



08 FEV 2024

**OPEN NATIONAL TENDER NO.001/AONO/CEN/CIPM/2024 OF \_\_\_\_\_, RELATIVE  
COVERAGE AND GUARANTEE OF RISKS RELATED TO ILLNESS AND FUNERAL EXPENSES FOR  
STAFF AND FAMILY (SINGLE LOT) OF THE CENAME**

### **1. OBJECT**

The General Manager of the Cameroon National Essential Drugs Procurement Center abbreviated "CENAME", launches an Open National Offer Call on Coverage and Guarantee of Risks relating to illness and funeral expenses for the staff and family (single lot) of the CENAME.

### **2. NATURE OF SERVICE**

The services subject of this invitation to tender includes the insurance coverage as follows:

**Coverage and guarantee of risks related to illness and funeral expenses for staff and family (single lot) of the CENAME:**

This policy covers:

- Consultations and medical examinations;
- Medical expenses;
- The drug costs;
- The cost of medical tests;
- The cost of hospitalization;
- The legal fees specialties such as radiology, vaccination, electrotherapy;
- Dialysis;
- Medical evacuation;
- The repatriation of the body;
- Hospitalization abroad;
- The cost of sanatorium and sanatorium;
- The cost of spectacles;
- The cost of dentistry;
- The costs of motherhood;
- Funeral expenses;
- The maternity allowance;
- Coverage against all diseases, including AIDS, malaria, cancer, or any other particular affection;
- The cost of travel insurance.

This policy covers benefits for a period of thirty-six (36) months, divided into three tranches:

- **Firm tranches** : twelve (12) month period ;
- **1<sup>st</sup> conditional tranche** : twelve (12) month period ;
- **2<sup>nd</sup> conditional tranche**: twelve (12) month period.

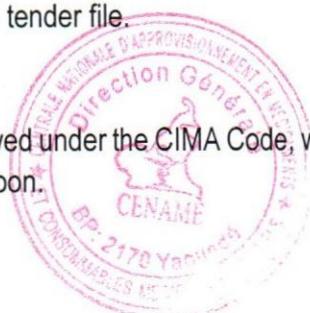
The details of the services are presented in the terms of reference of the tender file.

### **3. PARTICIPATION**

This open invitation to tender is intended for insurance companies, approved under the CIMA Code, with relevant experience in this sector of activity and settled in the Republic of Cameroon.

### **4. ALLOTMENT:**

single lot.



## **5. FORECAST AMOUNT**

The estimated amount of benefits is:

- Firm tranche : thirty million (30,000,000) CFA Francs, All Taxes Included (12 months) ;
- 1<sup>st</sup> conditional tranche : thirty million (30,000,000) CFA Francs, All Taxes Included (12 months);
- 2<sup>nd</sup> conditional tranche: thirty million (30,000,000) CFA Francs, All Taxes Included (12 months).

## **6. FUNDING**

The services subject of this invitation to tender shall be financed by the CENAME 2024, 2025 & 2026 Operating budget.

## **7. CONSULTATION AND AVAILABILITY OF TENDER DOCUMENTS**

Interested bidders can consult the tender file at open hours at CENAME headquarters, PO Box 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**; Fax : **222 23 29 23**, E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org), Web site: [www.cename.org](http://www.cename.org), upon publication of tender notice.

## **8. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS**

Bidders can collect complete tender documents at the secretariat of the General Manager in CENAME's headquarters, PO Box 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25**, Fax : **222 23 29 23**, E-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org), Web site : [www.cename.org](http://www.cename.org), during working hours from Monday to Friday, upon publication of tender notice, against presentation of payment receipt of non refundable sum of 80 000 (eighty thousand) F.CFA, to account n° **33598860001-94** « Special Account CAS-ARMP » with **BICEC - Cameroun**. The proof of payment shall be included in the bid.

## **9. SUBMISSION OF BIDS**

Complete offers written in English or French, in 06 (six) copies (one original and five copies marked as such) sealed in an envelope shall be deposited against a receipt at Secretariat of the General Manager of CENAME, Tel.: **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** Fax: **222 23 29 23**, no later than **1 4 MARS 2024** at 02 pm local time and should carried these inscription: No later than **1 4 MARS 2024** at 2 p.m.

**OPEN NATIONAL TENDER NO.001/AONO/CEN/CIPM/2024 OF 0 8 FEV 2024, RELATIVE  
COVERAGE AND GUARANTEE OF RISKS RELATED TO ILLNESS AND FUNERAL EXPENSES FOR  
STAFF AND FAMILY (SINGLE LOT) OF THE CENAME**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE EVALUATION SESSION »**

## **10. BOND**

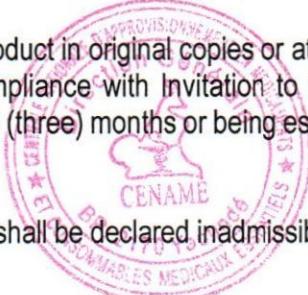
The bid bond is fixed at the amount of one million eight hundred thousand (1 800,000) CFA francs.

## **11. ADMISSIBILITY OF BIDS**

Each bidder must include in their administrative documents a bid bond in the amount one million eight hundred thousand (1 800,000) CFA francs, issued by a first rate bank approved by the Minister of Finance and recognized by COBAC, remain valid for 120 (a hundred and twenty) days beyond the original date set for the validity of offers.

On the risk of being reject, all administrative documents should be product in original copies or attested certified copies by a public administrative authority or issuing service, in compliance with Invitation to tender Special clauses. They should being necessarily issued later not more than 03 (three) months or being established upon after the date of signatory of the tender notice.

Any bid not in compliance with the specifications of this tender notice shall be declared inadmissible.



## **12. OPENING OF BIDS**

The bids shall be opened into two phases.

Opening of envelopes containing administrative and technical bids will be conducted on the **no later than 14 MARS 2024** at 03 pm local time by the Tenders Boards Committee of CENAME in the meeting hall at CENAME's headquarters.

Only bidders or duly authorized representatives having full knowledge of the file may be awaited during the bids open ceremony.

## **13. DURATION OF EXECUTION**

Delays fixed by the project Owner for the execution of work is thirty-six (36) months after notification of execution service order of the contract, divided into three tranches:

- **Firm tranches** : twelve (12) month period ;
- **1<sup>st</sup> conditional tranche** : twelve (12) month period ;
- **2<sup>nd</sup> conditional tranche**: twelve (12) month period.

## **14. PRINCIPALS EVALUATION CRITERIA**

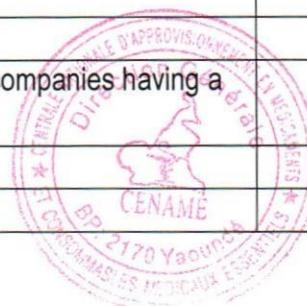
Offers will be evaluated through marks notation, based on the following criteria:

### **11.1 Eliminatory criteria**

- Absence or non-compliance of the bid bond at opening ;
- Absence of an administrative document or not in accordance with the requirements of the DAO, after a period of forty-eight (48) hours granted to the opening of the envelopes;
- Absence of the sample financial offer ;
- False statement(s) or falsified document(s);
- Lack of MINFI approval in the branch concerned;
- Absence of the certificate of adherence to the CIMA code certifying that the tenderer is not subject to any special reorganization, safeguard or supervision procedure;
- Presence of financial information in the administrative or technical offer;
- Score less than 75 points on all essential criteria;
- Non-compliance with the Terms of Reference;
- Non-compliance of the financial proposal with the model of the call for tenders.

### **11.2 Essential criteria**

Criteria	Scoring (points)
General presentation of the offer	03
Bidder's References	10
Bidder's References in similar risks during the last three years	25
Detailed description of guarantees offered	10
Modalities for putting the guarantee into action	22
Coverage of regulated commitments	10
Coverage of the solvency margin	10
Rate of similar claims in the branch over the last five years for companies having a length (duration) of existence of less than five years of age.	06
Reassurance treaties in the similar branch currently valid	04
	<b>100</b>



Only bids the score at least than 75 marks out of essential criteria would qualify for the financial evaluation.  
The financial score "NC" will be calculated using the following formula:

$$NF = Mn \times 100 / Moc$$

"Mn" with the full amount of the bid compliant and lowest and "Moc" and the amount of the bid in question.  
The final grade will be calculated as follows: 70% Technical Note + 30% Financial Note.

#### **15. ATTRIBUTION**

The Master of Work will award the contract to the bidder presenting the lowest evaluated offer, by combination of technical and financial criteria.

#### **16. VALIDITY OF BIDS**

Bidders shall be bound by their bids for a period of 90 (ninety) days with effect from the date of opening of bids.

#### **17. COMPLEMENTARY INFORMATION**

Any further information relating this tender file may be obtained for interested bidders during open working hours at the secretariat of the General Manager in CENAME's headquarters, PO Box 2170 Yaoundé - Messa, Tel. : **222 23 29 20 / 222 23 29 22, 222 23 29 25** Fax : **222 23 29 23**, e-mail : [contact@cename.org](mailto:contact@cename.org).

#### **18. TECHNICAL ASSISTANCE**

For technical assistance, in case of a problem related to the use of the platform please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address [dsi@minmap.cm](mailto:dsi@minmap.cm).

#### **19. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICE**

For any attempt at corruption or malpractice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48, **CONAC: 1517**.

Yaoundé, the 08 FEV 2024

The General Manager,

#### **COPIES**

- ARMP-JDM;
- MINMAP;
- P/CPM-CENAME;
- ARCHIVES ;
- AFFICHAGE.



**Dr SALIHOU SADOU**

Pièce n° 2

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)



## 1. Introduction

1.1. Le Directeur Général de la CENAME, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance de la flotte automobile de la CENAME conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide la Compagnie à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.



b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

## 2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics.

2.4. Le recours doit être adressé au MINMAP avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Autorité Contractante et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## 3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres



Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.



3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapheer toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i- Manque à son obligation de souscrire le marché, ou
- ii- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;
- iii- refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.



## **5. Evaluation des propositions**

### **Généralités**

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leur offre, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Evaluation des Propositions techniques**

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué, à l'Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué

dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

## 6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.  
Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

## 7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

## 8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée



dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## 9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

## 10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernées pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## 11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante la Compagnie fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

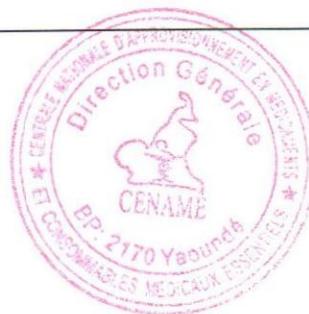
11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



Pièce n°3

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)



## Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)

### Données particulières

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : **Directeur Général de la CENAME.**

- ❖ **Mode de sélection :** Sélection selon le critère du mieux-disant
- ❖ **Nom, objectifs et description de la mission :**

Les prestations du présent Appel d'Offres National Ouvert comprennent :

– Couverture et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et familles de la CENAME.

Cette police couvre :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- Les dialyses ;
- L'évacuation sanitaire ;
- Le rapatriement de corps ;
- L'hospitalisation à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais funéraires ;
- La prime de maternité ;
- Une couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer ou toute autre affection particulière ;
- Les frais d'assurance voyage.

NB : Les soins à l'étranger, l'évacuation sanitaire, le rapatriement du corps seront exclusivement pour le Directeur Général, les cadres et Agents de Maitrise.

La couverture englobe 539 personnes ventilées comme suit : **120 employés, 80 conjoints et 339 enfants.** L'âge moyen de cette population étant de **41 ans** pour les adultes et **10 ans** pour les enfants.

Le taux de couverture en assurance avec option des prises en charge et remboursement ou paiement.

Les couvertures porteront sur les points suivants :

- Décès toutes causes ;
- Invalidité toutes causes.
- Le soumissionnaire devra énumérer clairement les différentes pièces à fournir par le bénéficiaire et les étapes à suivre pour le remboursement des frais préfinancés, le paiement des frais ou la prise en charge.
- Le soumissionnaire devra mentionner clairement le délai de traitement d'un dossier complet de remboursement des frais préfinancés, de paiement ou d'une prise en charge.
- Le soumissionnaire devra expliquer clairement la procédure de réclamation du bénéficiaire en cas d'un dossier de remboursement des frais préfinancés, de paiement ou d'une prise en charge dans le cas où celui-ci a été jugé incomplet par ses services.
- Le soumissionnaire devra mentionner clairement ses différents services compétents à contacter directement en cas de besoin de traitement d'un dossier du bénéficiaire (adresse, téléphone, fax, e-mail ; etc.).
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais d'ophtalmologie par an et par personne.
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais des soins dentaires par an et par personne (tenir compte des prothèses).
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais de radiologie et d'analyses médicales par an et par personne.
- Le soumissionnaire devra expliquer clairement la procédure de prise en charge des consultations



21/64

prénales et les frais d'accouchement dans les conditions et limites (plafond nombre de jour et frais à préciser par l'assureur) pour tout territoire confondu :

- un accouchement simple ;
  - un accouchement gémellaire ;
  - un accouchement chirurgical complexe ;
  - un accouchement chirurgical non complexe.
- ❖ Appel d'Offres National Ouvert relatif à la souscription des polices d'assurances à la CENAME constitue un lot unique
- ❖ Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :

Directeur Général de la CENAME  
BP 2170 Yaoundé - Messa ;  
Tél : 222 23 29 20 / 222 23 29 22  
Fax : 222 23 29 23

- ❖ Le Maître d'Ouvrage fournit les éléments spécifiés dans les Termes de Référence.
- ❖ Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
- ❖ Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles figurant l'article 1.8 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ❖ Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **14 jours** avant la date de dépôt des offres.  
Les demandes d'éclaircissement doivent être adressées au siège de la Direction Générale de la CENAME (Service des Marchés) Tél (237) 222-23.29.20 ; (237) 222-23.29.22 ; Fax (237) 222-23.29.23.
- ❖ Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais
- ❖ Deux Candidats peuvent s'associer : **Non** (il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances).
- ❖ Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **français ou anglais**
- ❖ Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
- ❖ Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition.
- ❖ Lieu d'exécution : Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront à Yaoundé et dans toutes les agences de la CENAME.
- Lesdites prestations comportent trois (03) tranches comme suit :**
- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
  - **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
  - **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.
- ❖ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Francs CFA.
- ❖ **Validité des offres** : Les propositions doivent demeurer valides **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date d'ouverture des offres.
- ❖ **Adresse de soumission des propositions** : Les offres devront parvenir au Secrétariat de la CENAME Tél (237) 222-23.29.20 ; (237) 222-23.29.20 ; Fax (237) 222-23.29.22 au plus tard le **14 MARS 2024 à 14 heures**, sous enveloppe fermée portant la mention :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 001/AONO/CEN/CIPM/ 2024 DU **08 FEV 2024**, RELATIF A LA COUVERTURE EN  
ASSURANCE MULTIRISQUES DES MAGASINS ET BUREAUX TOUS RISQUES INFORMATIQUES ET  
STOCKS DES PRODUITS PHARMACEUTIQUES DE LA CENAME, EN PROCEDURE D'URGENCE (LOT  
UNIQUE)  
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »



22/64

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

- La première enveloppe portera la mention : « Pièces Administratives » (Volume A) et contiendra les documents ci-après :
  - a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné par le plus haut responsable de la compagnie ;
  - b. Une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance ;
  - c. Une copie certifiée conforme de l'adhésion à la CIMA ;
  - d. Une Attestation de conformité fiscale timbrée au tarif en vigueur ;
  - e. Une attestation d'immatriculation au numéro d'identifiant unique (NIU) timbrée au tarif en vigueur ;
  - f. Une attestation de non faillite établie par les Autorités compétentes ;
  - g. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
  - h. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - i. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de : **1 800 000 (Un million huit cent mille) francs CFA** et d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité des offres ;
  - j. Une attestation de non-exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP ;
  - k. Une attestation de soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
  - l. Un plan de localisation signé sur l'honneur ;
  - m. Une expédition du registre et du crédit mobilier datant de moins de trois (3) mois précédents la date de remise des offres

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes datant de moins de trois (03) mois, délivrées par les services émetteurs.

En cas de coassurance, les coassureurs autres que l'apériteur (chef de file) présentent les mêmes pièces requises pour l'apériteur en dehors des pièces (a), (f), (g) et (h).

- La deuxième enveloppe portera la mention : « Offre technique » (Volume B), et devra contenir :

i- La proposition technique, devra fournir les informations suivantes :

- a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
- b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
- c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) :Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de remboursement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de remboursement – système de remboursement – prise en charge par le système de Tiers payant éventuellement – mécanisme de fonctionnement de la garantie hors du Cameroun éventuellement) ;
- d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
- e. Les états C4 et C11 trois (03) derniers exercices ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- f. Les états C1 des trois (03) derniers exercices ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- g. L'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- h. Les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des trois derniers exercices ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence), certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- i. Les bilans des trois (03) derniers exercices ou la durée d'existence (pour les compagnies de moins de 03 ans d'existence) ;
- j. Les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres.



- ii- Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
- a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphés à chaque page, signés, datés, et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
  - b. Les Termes de Référence (TDR), paraphés à chaque page, signés, datés, et cachetés à la dernière page, signature portant la mention manuscrite « lu et approuvé » avec tampon, nom et qualité du signataire.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Autres facilités liées à la gestion de la police.

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

Dans son offre, le soumissionnaire proposera une durée d'exécution des prestations et une note de gestion qui précise dans quelles conditions les prestations doivent être honorées.

- **La troisième enveloppe portera la mention : « offres de prix » (Volume C) et contiendra :**
- La soumission proprement dite (suivant modèle joint dans le présent DAO Pièce 7) avec un montant hors taxes et un montant toutes taxes comprises, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé ;
- Le devis quantitatif et estimatif dûment rempli, paraphé daté et signé ;
- Le sous détail des prix unitaires dûment rempli, paraphé, daté et signé.

Si l'enveloppe extérieure n'est pas marquée comme indiqué dans le présent Article, le Maître d'Ouvrage ne sera en aucun cas responsable de ce que l'offre est égarée ou de ce qu'elle est ouverte prématurément.

Une copie de l'offre financière témoin doit être scellée dans une enveloppe distincte des trois (03) autres.

#### ❖ Le cautionnement de soumission

Le soumissionnaire fournit un cautionnement de soumission qui fera partie intégrante de son Offre.

Le cautionnement de soumission sera libellé en F.CFA, et se présentera sous la forme d'une garantie bancaire émise par une banque commerciale de premier ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministère en charge des Finances et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le présent Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage.

Toute offre non accompagnée du cautionnement de soumission sera écartée par le Maître d'Ouvrage comme étant non conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Il en sera de même pour toute offre dont le cautionnement de soumission ne sera pas conforme au modèle présenté par le Maître d'Ouvrage dans le présent DAO.

Les cautionnements de soumission des candidats non retenus seront libérés ou leur seront retournés automatiquement dès la publication du résultat de l'appel d'offres, et au plus tard trente (30) jours après expiration du délai de validité prescrit dans le présent DAO.

Le cautionnement de soumission de l'attributaire du marché sera libéré à la signature du contrat contre remise du cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.

Le cautionnement de soumission peut être saisi :



- (a) Si le soumissionnaire retire son Offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- (b) Au cas où le soumissionnaire obtiendrait le marché ; si ce dernier:
  - (i) Manque à son obligation de signer le marché ou,
  - (ii) Manque à son obligation de déposer le cautionnement définitif prévu dans le présent DAO.

❖ **Dépôt, ouverture et évaluation des offres**

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Secrétariat au siège de la CENAME à Yaoundé, sise à Messa, Boite postale 2170, Téléphoné (237) 222 23 29 20, Fax (237) 222 23 29 23 au plus tard **le 14 MARS 2024 à 14 heures.**

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **14 MARS 2024 à 15 heures** précises dans la salle de réunion de la CENAME par la Commission de Passation des Marchés.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix et ayant une parfaite connaissance du dossier.

L'ouverture des offres financières se fera à une date ultérieure. Seules les offres des soumissionnaires qui auront franchis la barre technique qui seront ouvertes.

Les représentants des Soumissionnaires qui seront présents signeront un registre attestant de leur présence.

Toute Offre reçue par le Maître d'Ouvrage après l'expiration du délai de dépôt des Offres, fixé par le Maître d'Ouvrage, sera écartée et/ou renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Aucune Offre ne peut être retirée, ni modifiée après avoir été déposée par le soumissionnaire, sauf en cas d'additif du maître d'ouvrage.

En vue de faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, la Commission aura toute latitude pour demander au Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse se feront par écrit, et aucun changement de prix ni aucun changement substantiel de l'Offre ne seront demandés, offerts ou autorisés.

La réponse se fera dans un délai à fixer par la Commission dans sa demande et qui n'excédera pas sept (07) jours calendaires.

La Commission procédera à l'évaluation et à la comparaison des Offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

Après l'ouverture des offres administratives, techniques et financières par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une Sous-commission d'analyse pour évaluation.

La Sous-commission évaluera les offres à l'aide des critères d'évaluation et du système de points spécifiés dans le présent DAO. Chaque offre conforme se verra attribuer un score technique. Une offre sera rejetée à ce stade si elle n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le présent DAO.

Les offres seront évaluées selon le mode de notation par points, conformément aux critères ci-après :

✓ **Critères éliminatoires :**

- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des plis ;
- Absence d'une pièce administrative ou non conforme aux prescriptions du DAO, après un délai de quarante-huit (48) heures accordé à l'ouverture des plis;



- Absence de l'offre financière témoin ;
- Fausse(s) déclaration(s) ou pièce(s) falsifiée(s) ;
- Absence de l'agrément du MINFI dans la branche concernée ;
- Absence de l'attestation d'adhésion au code CIMA certifiant que le soumissionnaire n'est soumis à aucune procédure de redressement, de sauvegarde ou de surveillance particulière ;
- Présence d'information financière dans l'offre administrative ou technique ;
- Score inférieur à 75 points sur l'ensemble des critères essentiels ;
- Non-conformité aux Termes de Références ;
- Non-conformité de la proposition financière au modèle proposé par le dossier d'appel d'offres.

✓ Critères essentiels (voir détail grille d'évaluation en annexe) :

Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	3
Références générales du soumissionnaire	10
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	25
Description détaillée des garanties offertes	10
Modalités de mise en jeu de la garantie	22
Couverture des engagements réglementés	10
Couverture de la marge de solvabilité	10
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	6
Traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité	4
Total	100

Seules les offres ayant obtenu au moins un score de 75 points sur l'ensemble des critères essentiels tels que déclinés dans la grille d'évaluation en annexe du présent dossier d'appel d'offres seront retenues pour l'évaluation des offres financières.

La note financière (NF) sera calculée selon la formule suivante :

$$NF = \frac{Mn \times 100}{Moc}$$

Avec Mn le montant de l'offre complète, conforme et moins disante et Moc le montant de l'offre considérée.

La note finale sera calculée de la manière suivante :

70% de la note Technique + 30% de la note Financière.

#### Analyse financière :

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. S'il y a contradiction entre mots et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son Offre sera écartée et son cautionnement pourra être confisqué.

Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins disant au plus disant.

Aucun Soumissionnaire n'entrera en contact avec le Maître d'Ouvrage, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le marché sera attribué. Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la

comparaison des soumissions et aux recommandations concernant l'attribution du marché ne sera divulguée aux soumissionnaires ou à toute autre personne ne participant pas à cette procédure avant l'annonce de l'attribution du marché.

Toute tentative d'un Soumissionnaire pour influencer le Maître d'Ouvrage dans l'examen des soumissions ou la décision d'attribution entraînera le rejet de sa soumission.

#### ❖ Attribution du marché

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire retenu, dont il aura déterminé que l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, et qu'elle est évaluée la mieux-disante et techniquement qualifiée.

Le Maître d'Ouvrage peut annuler l'Appel d'Offres conformément à l'Article 102 du décret n° 2018/ 366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics.

#### ❖ Signature du marché

Avant que n'expire le délai de validité des Offres, le Maître d'Ouvrage notifiera au Soumissionnaire choisi, par écrit, par courrier recommandé, par fax, confirmé par écrit, par courrier recommandé, ou par voie de presse, que son Offre a été acceptée.

En même temps qu'il notifiera au Soumissionnaire retenu l'acceptation de son Offre, le Maître d'ouvrage lui enverra le Modèle de marché du Dossier d'Appel d'Offres, incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

Dans les sept (07) jours suivant la réception du Modèle de marché, le Soumissionnaire retenu signera et datera le marché et le renverra au Maître d'Ouvrage.

#### ❖ Le cautionnement définitif

Le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif dans les vingt-(20) jours suivant la notification du présent marché par le Maître d'Ouvrage.

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du présent marché.



Pièce n°4

Cahier des Clauses Administratives Particulière (C.C.A.P.)



## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ**

Le Directeur Général de la CENAME lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et familles de la CENAME. Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

### **ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA MARCHÉ**

Le présent Marché a été passé après Appel d'Offres National Ouvert conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

### **ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS**

#### 3.1. Définitions générales

**Le Maître d'Ouvrage** (Autorité contractante) est le Directeur Général de la CENAME. Il est le représentant de la CENAME, qui est le bénéficiaire des prestations prévues dans le Marché.

**Le Chef de Service de Marché** est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

**L'Ingénieur de Marché** est le Chef de service du Budget et des Affaires Générales de la CENAME, il est responsable du suivi technico-financier du Marché. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CENAME ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est l'Agent comptable de la CENAME conjointement avec le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur Administratif et Financier de la CENAME.

### **ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES**

4.1. Les langues utilisées sont le Français ou l'Anglais.

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découlerait directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **ARTICLE 5 : NORMES**

5.1. Les prestations réalisées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les TDR et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le prestataire étudiera, exécutera et garantira les prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.



## **ARTICLE 6 : DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Les pièces constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Termes de Références ci-dessous visés;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les Termes de Références (TDR) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité: les bordereaux des prix unitaires; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires.

## **ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

- 1) la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- 2) la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- 3) la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des entités Publiques ;
- 4) la Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 5) le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6) le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- 7) le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
- 8) le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 9) le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 10) le Décret n°2018/501 du 20 Septembre 2018 portant réorganisation de la Centrale Nationale d'Approvisionnements en Médicaments et consommables médicaux essentiels (CENAME) ;
- 11) l'arrêté n° 038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés publics ;
- 12) l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 13) l'Arrêté n° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 14) la circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 15) la Circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2024 ;
- 16) Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés ;
- 17) les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 18) le Code CIMA ;
- 19) d'autres textes spécifiques aux domaines concernés par la Marché.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION**

- 8.1 . Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes:



a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire: passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Province du Centre;

b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CENAME, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

8.2. Le Prestataire adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le Prestataire, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par le prestataire.

## **ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE**

9.1. L'ordre de service d'exécution des prestations du marché est signé par le Maître Ouvrage et notifié par le Chef de Service.

9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifiés par l'Ingénieur.

9.4. Les ordres des services valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service.

9.5. Le Prestataire dispose d'un délai de quinze jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.

## **ARTICLE 10 : MARCHE A TRANCHES CONDITIONNELLES**

10.1. Le marché se fera en trois (3) tranches :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.

À la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procèdera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.



10.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

#### **ARTICLE 11 : PERSONNEL DU PRESTATAIRE**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Ouvrage, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les prestations. Le Maître d'Ouvrage disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant la durée du contrat constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article ci-dessous ou d'application de pénalités.

#### **CHAPITRE II : DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12: MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de(en chiffre) ----- (en lettre) francs CFA toutes taxes comprises (TTC), soit:

#### **ARTICLE 13: LIEU DE PAIEMENT**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du présent marché.

13.2. Les paiements s'effectueront au compte n°----- ouvert au nom du prestataire à la banque -----

#### **ARTICLE 14: VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **ARTICLE 15: CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

##### **15.1. Le cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif fixé à 5% du montant TTC du contrat. Il est restitué et transmis au Chef Service du marché de la CENAME dans un délai de maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant l'approbation des prestations sur la base d'un rapport dressé à cet effet, à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage après demande de l'assureur.

#### **ARTICLE 16: MODE DE PAIEMENT**

16.1. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au prestataire par chèque bancaire ou virement bancaire (*au nom et numéro de compte du Prestataire*).

16.2. Le Chef de Service du marché dispose d'un délai de cinq (05) jours pour approuver la facture définitive, avant la transmission au Comptable chargé du paiement.



## **ARTICLE 17: PENALITES DE RETARD**

Sous réserve des dispositions applicables en cas de force majeure, telles que définies par l'article 33, lorsque le délai contractuel de livraison prévu est dépassé par le fait du Prestataire, celui-ci encourt, par jour calendrier de retard et sans lettre de mise en demeure préalable, une pénalité de un pour mille (1/1000) du montant HT-HD par jour calendrier de retard. Toutefois, le montant total de la pénalité ne pourra excéder 10% du montant total du marché, auquel cas il sera d'office procédé à sa résiliation pour carence d'exécution, selon les dispositions prévues à l'article 32.

## **ARTICLE 18: REGIME FISCAL ET DOUANIER**

Le décret n° 2002/651/PM du 16 avril 2002 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment:

- ✓ Des impôts et taxes aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- ✓ Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- ✓ Des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché:
  - i- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - ii- des droits et taxes communaux;
  - iii- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

## **ARTICLE 19: TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : RECEPTION**

### **ARTICLE 20: DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE**

Le Prestataire devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage des documents suivants:

- Facture du Prestataire décrivant les prestations avec indication de leurs quantités, prix et le montant total ;
- Les rapports provisoires et définitifs en trois exemplaires ;
- Les épreuves éventuellement prévues par les TDR.

### **ARTICLE 21 : COMMISSION DE SUIVI ET RECETTES TECHNIQUES**

La Commission de suivi et recettes techniques sera composée des membres suivants:

- Le Directeur Général de la CENAME ou son représentant.....Président;
- Le Chef de Service du marché ou son représentant .....Membre;
- Le Prestataire ou son représentant dûment mandaté..... Membre ;
- Le Comptable-matières ou l'agent qui en fait office..... Membre ;
- Représentant MINMAP..... Observateur ;
- L'Ingénieur du marché..... Rapporteur.

Le Prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

## **CHAPITRE IV : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 22: CONSISTANCE DES PRESTATIONS**

La consistance des prestations objet du présent marché concerne une police d'assurance portant la couverture en assurance et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et familles de la CENAME, pour une période de trente-six (36) mois, divisée en trois (03) tranches comme suit :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ( du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ) ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ( du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ) ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois( du \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ ).

Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

### **ARTICLE 23: DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution des prestations est de trente-six (36) mois. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service d'exécution du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.

### **ARTICLE 24: ROLES ET RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire a pour mission d'assurer l'exécution des prestations tels que décrits dans les TDR, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 25: MODIFICATIONS DE LA LETTRE COMMANDE**

Si une modification des clauses du marché, demandée ou acceptée par le maître d'Ouvrage entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Prestataire pour exécuter toute partie du marché, qu'il soit modifié ou non par l'ordre de service, le montant du marché ou son délai d'exécution, ou l'un et l'autre, seront ajustés de façon équitable et le marché sera modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Prestataire au titre du présent Article doit être déposée dans les trente (30) jours suivants la date de réception, par le Prestataire, de l'ordre de service émis par le Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 26: AVENANTS A LA LETTRE COMMANDE**

Sous réserve des dispositions de l'Article 23 du présent CCAP, le marché ne sera révisé ni modifié sur aucun point, si ce n'est par un avenant écrit signé par les parties.

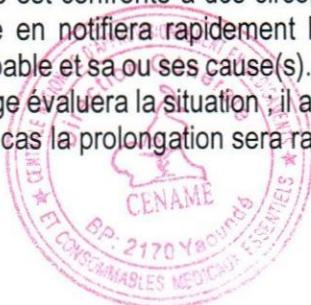
### **ARTICLE 27: CESSION**

Le prestataire ne cédera pas, en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au Marché, sauf avec l'accord préalable du Maître d'Ouvrage.

### **ARTICLE 28: RETARDS DU PRESTATAIRE**

L'exécution des prestations sera effectuée par le prestataire conformément au calendrier spécifié par lui-même et accepté par le Maître d'Ouvrage dans le programme des prestations à effectuer.

Si à un moment quelconque pendant l'exécution du marché, le Prestataire est confronté à des circonstances qui l'empêchent d'exécuter les prestations en temps utile, le Prestataire en notifiera rapidement le Maître d'Ouvrage par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Prestataire, le Maître d'Ouvrage évaluera la situation ; il aura toute latitude pour prolonger le délai d'exécution, avec ou sans pénalité, auquel cas la prolongation sera ratifiée par les parties par avenant au présent Marché.



A l'exception des raisons prévues à l'Article 26 du présent CCAP, un retard du Prestataire à exécuter ses obligations de réalisation des prestations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à l'Article 26 du présent CCAP, à moins qu'une prolongation sans application des pénalités ne lui ait été accordée.

#### **ARTICLE 29: RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III titre IV du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de dix (10) jours calendaires;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du marché;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- d. défaillance du Prestataire.

#### **ARTICLE 30: CAS DE FORCE MAJEURE**

En cas de force majeure, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Chef Service du marché de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement, afin que ce dernier puisse apprécier ladite force majeure et les preuves y relatives.

#### **ARTICLE 31: DIFFERENDS ET LITIGES**

Le Maître d'Ouvrage et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et le prestataire ont été incapables de régler un litige né du marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

#### **ARTICLE 32: DROIT APPLICABLE**

Le Droit applicable est le Droit camerounais.

#### **ARTICLE 33: NOTIFICATIONS**

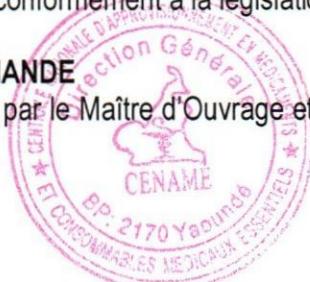
Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre, en application du présent marché, le sera par écrit, ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit. Une notification sera considérée comme en vigueur soit à sa date de remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant retenue.

#### **ARTICLE 34: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ**

Dix (10) exemplaires du présent marché sont à produire en recto verso dont sept (07) exemplaires seront enregistrés et timbrés par les soins et aux frais du Prestataire conformément à la législation en vigueur.

#### **ARTICLE 35: ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE**

Le présent Marché ne deviendra valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Prestataire.



Pièce n°5

**TERMES DE REFERENCES (T.D.R)**



## TERMES DE REFERENCES

### i. Contexte

Pour les besoins de son activité, la CENAME souhaite obtenir les prestations d'une Compagnie d'assurance dans le domaine de la couverture en assurance maladie et frais funéraires pour son personnel. Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, la CENAME souscrit chaque année à une assurance pour la couverture et garantie des risques portant sur la maladie, décès toutes causes et invalidité toutes causes pour le personnel, sur fonds propres.

Compte tenu des raisons sus-évoquées, le Directeur Général de la CENAME lance le présent Appel d'Offres National Ouvert en vue de solliciter les prestations d'une Compagnie d'Assurance, installée en République du Cameroun, agréée conformément au Code CIMA et ayant une expérience avérée dans le domaine de l'assurance.

### ii. Objectifs

La Compagnie d'assurance sélectionnée, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres, devra assurer la couverture en assurance et garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et familles, notamment:

#### Couverture garantie des risques portant sur la maladie et frais funéraires pour le personnel et familles de la CENAME :

- Les consultations et visites médicales ;
- Les frais médicaux ;
- Les frais pharmaceutiques ;
- Les frais d'analyses médicales ;
- Les frais d'hospitalisation ;
- Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;
- Les dialyses ;
- L'évacuation sanitaire ;
- Le rapatriement de corps ;
- L'hospitalisation à l'étranger ;
- Les frais de sanatorium et de préventorium ;
- Les frais de lunetterie ;
- Les frais de dentisterie ;
- Les frais de maternité ;
- Les frais funéraires ;
- La prime de maternité ;
- Une couverture contre toutes les maladies, y compris le SIDA, le paludisme, le cancer ou toute autre affection particulière ;
- Les frais d'assurance voyage.

Lesdites prestations sont à exécuter sur une période de trente-six (36) mois et divisée en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°01** : période de douze (12) mois ;
- **Tranche conditionnelle n°02** : période de douze (12) mois.

**NB :** Les soins à l'étranger, l'évacuation sanitaire, le rapatriement du corps seront exclusivement pour le Directeur Général, les cadres et Agents de Maitrise.

- La couverture englobe 539 personnes ventilées comme suit : **120 employés, 80 conjoints et 339 enfants**. L'âge moyen de cette population étant de **41 ans** pour les adultes et **10 ans** pour les enfants.
- Le taux de couverture en assurance est détaillé ci-après, avec option des prises en charge et remboursement ou paiement.
- Les couvertures porteront sur les points suivants :
  - Maladie ;
  - Décès toutes causes ;
  - Invalidité toutes causes ;
  - Frais funéraires.



- Le soumissionnaire devra énumérer clairement les différentes pièces à fournir par le bénéficiaire et les étapes à suivre pour le remboursement des frais préfinancés, le paiement des frais ou la prise en charge.
- Le soumissionnaire devra mentionner clairement le délai de traitement d'un dossier complet de remboursement des frais préfinancés, de paiement ou d'une prise en charge.
- Le soumissionnaire devra expliquer clairement la procédure de réclamation du bénéficiaire en cas d'un dossier de remboursement des frais préfinancés, de paiement ou d'une prise en charge dans le cas où celui-ci a été jugé incomplet par ses services.
- Le soumissionnaire devra mentionner clairement ses différents services compétents à contacter directement en cas de besoin de traitement d'un dossier du bénéficiaire (*adresse, téléphone, fax, e-mail ; etc.*).
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais d'ophtalmologie par an et par personne.
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais des soins dentaires par an et par personne (*tenir compte des prothèses*).
- Le soumissionnaire devra préciser le plafond des frais de radiologie et d'analyses médicales par an et par personne.
- Le soumissionnaire devra expliquer clairement la procédure de prise en charge des consultations prénatales et les frais d'accouchement dans les conditions et limites (*plafond nombre de jour et frais à préciser par l'assureur*) pour tout territoire confondu :
  - un accouchement simple ;
  - un accouchement gémellaire ;
  - un accouchement chirurgical complexe ;
  - un accouchement chirurgical non complexe.

**NB :**

- 1) Produire une note détaillée de gestion qui précise les conditions nécessaires en assurance maladie autres que celles citées ci-dessus.
- 2) L'absence d'un élément quelconque de garantie, leur plafond et l'explication détaillée de la gestion de couverture de chaque risque mentionné entraîne la non-conformité aux TDR ci-dessus.

La prestation couvre un effectif de :

- ✓ 120 employés ;
- ✓ 080 conjoint(e)s ;
- ✓ 339 enfants.

Soit une population de 539 personnes repartie en trois (03) collèges :

- 1 DG ;
- 2 Cadres et Agents de maitrises;
- 3 Autres employés qui représentent le reste du personnel.

### 1. Personnes à assurer

Il a été pris en compte le personnel, leurs conjoint(e)s et enfants (moins de 21 ans).

CATEGORIE	COLLEGE 1	COLLEGE 2	COLLEGE 3	TOTAL
Personnel	1	70	49	120
Conjoint(e)s	1	48	31	80
Enfants	5	168	166	339
TOTAL	7	286	246	539

Territorialités des garanties :

- Cameroun et Etranger pour les Collège 1 et 2 ;
- Cameroun uniquement pour le Collège 3.



COLLÈGE	BENEFICIAIRES	ETENDUE TERRITERIALE
Collège 1	Tous les assurés	Cameroun et Etranger
Collège 2	Tous les assurés	Cameroun et Etranger
Collège 3	Tous les assurés	Cameroun exclusivement

## 2. Description des garanties

Les prestations à fournir portent sur les garanties figurant dans le tableau ci-dessous :

Taux de couverture

LIEU	ELEMENTS	COLLÈGE 1	COLLÈGE 2	COLLÈGE 3
Au Cameroun	Les frais médicaux (consultations, visites médicales et soins) ;	90%	90%	90%
	Les frais pharmaceutiques ;	80%	80%	80%
	Les frais d'analyses médicales ;	80%	80%	80%
	Les frais d'hospitalisation ;	90%	80%	80%
	Les frais d'actes de spécialités telles que radiologie, vaccination, électrothérapie ;	80%	80%	80%
	Les dialyses	100%	100%	100%
	Les frais de sanatorium et de préventorium ;	80%	80%	80%
	Les frais de lunetterie ;	80%	80%	80%
	Les frais de dentisterie ;	80%	80%	80%
	Les frais de maternité ;	forfait	forfait	forfait
	Les frais funéraires ;	forfait	forfait	forfait
	Prise en charge Covid19, le SIDA, le cancer ou toute autre affection chronique ;	90%	90%	90%
A l'Etranger		100% du Tarif de remboursement de la sécurité sociale française.		Non couvert

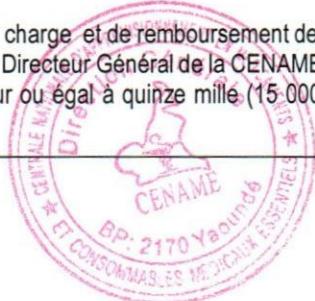
- Les analyses médicales doivent être effectuées dans des laboratoires privés justifiant d'un agrément de l'Autorité compétente et ceux des hôpitaux publics.
- Les produits pharmaceutiques doivent être achetés uniquement dans des pharmacies et officines des hôpitaux publics.

Plafond annuel de remboursement par famille

PLAFOND ANNUEL PAR FAMILLE	COLLÈGE 1	COLLÈGE 2	COLLÈGE 3
CAMEROUN	10 000 000	7 000 000	3 000 000
CAMEROUN + L'ETRANGER	30 000 000	30 000 000	Non couvert

MONTANT FORFAITAIRE DE COUVERTURE POUR MATERNITE		
DESIGNATION	MONTANT F CFA	OBSERVATION
Naissance Simple	200 000	Enumérer clairement l'ensemble de la documentation à fournir que l'assuré doit produire à la Compagnie d'assurance.
Naissance Gémellaire	300 000	
Naissance par césarienne non complexe	500 000	
Naissance par césarienne complexe	600 000	
La prise en charge des prestations de maternité est applicable au personnel CENAME de sexe féminin et aux conjointes légales du personnel CENAME de sexe masculin.		

LUNETTERIE OPTIQUE			
GROUPE	Verres	Montures	Total
Direction Générale	200 000 F.CFA	150 000 F.CFA	350 000 F.CFA
Cadres	150 000 F.CFA	80 000 F.CFA	230 000 F.CFA
Agents de maitrises	120 000 F.CFA	80 000 F.CFA	200 000 F.CFA
Autres employés	100 000 F.CFA	50 000 F.CFA	150 000 F.CFA
SOINS DENTAIRES		D/K= 1 000 F.CFA	
GROUPE	Soins conservateurs	Prothèse	Total
Direction Générale	200 000 F. CFA	100 000 F.CFA	300 000 F.CFA
Cadres	150 000 F.CFA	80 000 F.CFA	230 000 F.CFA
Agents de maitrise	100 000 F.CFA	80 000 F.CFA	180 000 F.CFA
Autres Agents	100 000 F.CFA	50 000 F.CFA	150 000 F.CFA
FRAIS RELATIFS A LA PRISE EN CHARGE DU COVID-19, SIDA, CANCER ET DE LA DIALYSE			
Covid-19	Sida	Cancer	Dialyses
1 000 000 F.CFA	1 000 000 F. FCA	2 000 000 F.CFA	1 000 000 F.CFA
FRAIS DE REEDUCATION FONCTIONNELLE, KINESITHERAPIE			
L'assureur prend en charge les frais correspondants à 30 séances de massage kinésithérapie à hauteur de 300 000 F.CFA/assuré, par année pour le groupe DG, Cadre, Agent de maitrise et 150 000 F.CFA pour les autres employés.			
FRAIS DE TRANSFERT DU MALADE A L'INTERIEUR DU CAMEROUN			
L'assureur prend en charge les frais de transfert d'un malade assuré d'un centre hospitalier à un autre plus performant, pour effectuer des examens ou traitements complémentaires nécessaires dans la limite de 100 000 FCFA/malade et par année d'assurance et 150 000 F.CFA en cas d'accompagnement nécessaire par l'état du malade.			
TABLEAUX DES PRESTATIONS			
Journée d'hospitalisation du DG		30 000 F.CFA	
Journée Sanatorium et préventorium		10 000 F.CFA	
ASSURANCE FRAIS FUNERAIRES ET INVALIDITE			
Groupe	Qualité	Décès toutes causes	
D.G	Assuré principal	5 000 000 F.CFA	
	Conjoint	2 000 000 F. CFA	
	Enfant	1 000 000 F. CFA	
Cadres et Agents de maitrises	Assuré principal	3 000 000 F.CFA	
	Conjoint	1 500 000 F.CFA	
	Enfants	700 000 F.CFA	
Autres employés	Assuré principal	1 000 000 F.CFA	
	Conjoint	700 000 F.CFA	
	Enfants	500 000 F.CFA	
MONTANT MINIMUM PLAFOND DE COUVERTURE			
Groupe	Minimum plafond annuel par personne	Observation	
D.G, Cadres et Agents de maitrises	10 000 000 F.CFA au Cameroun, porté à 30 000 000 F.CFA à l'Etranger.	Expliquer clairement	
Autres employés	5 000 000 F.CFA au Cameroun.		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sauf en cas d'urgence avérée, tous les dossiers de demande de bon de prise en charge et de remboursement des frais médicaux doivent être transmis à l'assurance par un bordereau signé par le Directeur Général de la CENAME.</li> <li>➤ Les Bons de prise en charge ne seront délivrés que pour un montant supérieur ou égal à quinze mille (15 000) francs CFA, exception faite des frais de consultation.</li> </ul>			



### **3. Exclusions et déchéances**

Outres les exclusions et déchéances contenues dans les conditions générales des assureurs validées par l'administration compétente, aucune autre exclusion ni déchéance n'est prévue pendant l'exécution du présent contrat.

### **4. Variation des effectifs**

En cas de variation des effectifs initiaux, le montant du marché de base sera modifié par voie d'avenant, conformément à la réglementation des marchés publics.

#### **iii. Missions**

La compagnie d'assurance retenue devra fournir une note détaillée de gestion qui précise les modalités et délai de paiement des risques portant sur la maladie, sur le décès toutes causes et sur les invalidités toutes causes pour le personnel de la CENAME.

#### **iv. Moyens**

La CENAME s'engage à passer un contrat d'une durée de douze (12) mois avec la compagnie retenue, pour compter de la signature avec la compagnie d'assurance retenue, qui devra mettre à sa disposition son personnel ainsi que toute l'expérience et la qualité des prestations attendues conformément aux dispositions en vigueur pour les contrats publics, financé sur les fonds propres, inscrits au budget de fonctionnement de la CENAME.



Pièce n° 6

**Proposition technique**



## **SOMMAIRE**

**4A.** Lettre de soumission de la Proposition Technique

**4B.** Références du Candidat

**4C.** Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage

**4D.** Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission



#### **4A. Lettre de soumission de la proposition technique**

(Lieu, date)

A

**L'Autorité contractante**

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le ..... (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :



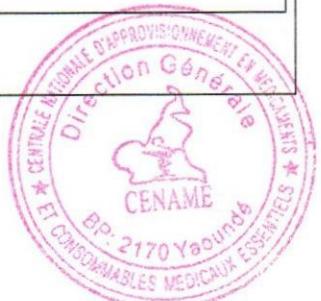
#### 4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :	
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :	
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :	
Adresse :	Nombre de mois de travail ;	
Délai :	Durée de la Mission :	
Date de démarrage : (mois/année)	Date d'achèvement : (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :		Nombre de mois de travail de Spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :		
Descriptif du projet :		
Description des services effectivement rendus par votre personnel :		

Nom du candidat : \_\_\_\_\_  
Produire justificatifs



**4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage.**

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

**4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir**



Pièce n° 7

**Proposition financière**



**(TABLEAUX TYPES)**

**5A** : Lettre de soumission de la proposition financière

**5B** : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

**5C** : Bordereau des prix unitaires



Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

L'Autorité contractante

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances de \_\_\_\_\_ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° \_\_\_\_\_

	Tranche ferme	Tranche(s) conditionnelle (s)	Tranches ferme et conditionnelle
Montant HTVA			
TVA			
Montant TTC			
AIR			
Net à Percevoir			

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veuillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :  
Nom et titre du signataire :  
Adresse :



➤ CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

**Couverture en assurance maladie pour le personnel**

N°	RISQUES	GROUPE	TRANCHE FERME			1ère TRANCHE CONDITIONNELLE			2ème TRANCHE CONDITIONNELLE			Montant total prime	
			EFFE CTIF	PRIME UNITAI RE	PRIME TOTALE	EFFEC TIF	PRIME UNITAI RE	PRIME TOTALE	EFFEC TIF	PRIME UNITAI RE	PRIME TOTALE		
1	REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX AUX	DG, CADRES, AGENTS DE MAITRISE											
		ADULTES											
		ENFANTS											
2	ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE	DG, CADRES, AGENTS DE MAITRISE											
3	FRAIS FUNERAIRES	PERSONNEL											
		ENFANTS											
		CONJOINTS											
<b>PRIME TOTALE</b>													
<b>ACCESOIRES</b>													
<b>TOTAL HORS TAXES</b>													
AIR 2.2%													
TVA 19.25%													
<b>NET A PAYER</b>													
<b>MONTANT TOUTES TAXES COMPRISSES</b>													

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de .....



➤ **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**Couverture en assurance maladie pour le personnel**

N° d'ordre	Destination	Montant de la prime (en chiffres)	Montant de la prime (en lettres)
1	Remboursement frais médicaux		
2	Assistance évacuation sanitaire		
3	Frais funéraires		
4	Accessoires		

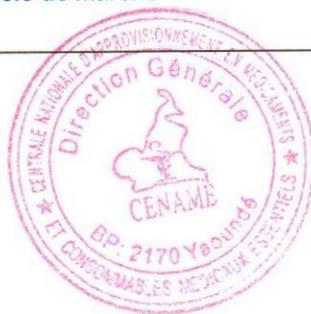
➤ **Sous Detail des Prix Unitaires**

N°	PRESTATION	DESIGNATION	EFFECTIF	PU	PRIME TOTALE
1	REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX	COLLEGE 1			
		PERSONNEL			
		CONJOINTS			
		ENFANTS			
		S/TOTAL1			
		COLLEGE 2			
		PERSONNEL			
		CONJOINTS			
		ENFANTS			
		S/TOTAL2			
2	ASSISTANCE EVACUATION SANITAIRE	COLLEGE 3			
		PERSONNEL			
		CONJOINTS			
		ENFANTS			
		S/TOTAL2			
3	FRAIS FUNÉRAIRES	TOTAL MALADIE			
		DG			
		CADRES			
		AGENTS DE MAITRISE			
		TOTAL EVACUATION SANTAIRE			



**Pièces n° 8**

**Modèle de marché**



REPUBLICHE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MARCHE N°..... PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/CEN/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_, RELATIF A LA COUVERTURE ET GARANTIE  
DES RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS FUNERIARES POUR LE PERSONNEL ET  
FAMILLE (LOT UNIQUE) DE LA CENAME

MAITRE D'OUVRAGE : Le Directeur Général de la CENAME

TITULAIRE DU MARCHÉ :

OBJET DU MARCHÉ : COUVERTURE ET GARANTIE DES RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS  
FUNERIARES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLE (LOT UNIQUE) DE LA CENAME.

LIEU D'EXECUTION : Réseau CENAME

DELAI D'EXECUTION : Trente-six (36) mois à compter de la notification

MONTANT :

Montant	Tranche ferme du au_____	Tranche conditionnelle N°01 du au_____	Tranche conditionnelle N°02 du au_____	TOTAL
Hors TVA				
TTC				
AIR				
Net à mandater				

FINANCEMENT : BUDGET CENAME - EXERCICES 2024, 2025 & 2026

IMPUTATION : 670440

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :



ENTRE :

La Centrale Nationale d'Approvisionnement en médicaments et Consommables Médicaux Essentiels (CENAME), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le **Maître d'Ouvrage**

D'une part

Et, \_\_\_\_\_ domicilié à \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_, E. mail :  
\_\_\_\_\_, (ci-après désigné la « Compagnie »), représenté par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part



IL A ETE ARRETE ET CONVENTU CE QUI SUIT :

## SOMMAIRE

**Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;**

**Titre II :Termes de référence (TDR) ;**

**Titre III : Bordereau des Prix Unitaires(BPU) ;**

**Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE).**



PAGE N° ..... ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N° ..... PASSE APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/CEN/CIPM/2024 DU \_\_\_\_\_, RELATIF A LA COUVERTURE ET GARANTIE DES RISQUES PORTANT SUR LA MALADIE ET FRAIS FUNERIARES POUR LE PERSONNEL ET FAMILLE (LOT UNIQUE) DE LA CENAME

**MONTANT DU MARCHÉ :**

Montant	Tranche ferme du au _____ —	Tranche conditionnelle N°01      du _____ au _____	Tranche conditionnelle N°02      du _____ au _____	TOTAL
Hors TVA				
TTC				
AIR				
<b>Net à mandater</b>				

Lue et acceptée par la Compagnie

Yaoundé, le.....

Le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....



**Pièce n°9 : Modèles des pièces à utiliser par le soumissionnaire  
Annexes n° 1, 2, 3 & 4**

Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N° 3 : Modèle de garantie bancaire de restitution d'avance

Annexe N°4 : Modèle de déclaration sur l'honneur



## ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné \_\_\_\_\_ (1) agissant en qualité de \_\_\_\_\_ (2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à \_\_\_\_\_.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif aux travaux en \_\_\_\_\_ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumets et m'engage à fournir les travaux conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : \_\_\_\_\_ (*Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres*)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de \_\_\_\_\_ jours à compter de la notification du marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par le prestataire : \_\_\_\_\_

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret N° 2018 du 20 juin 2018 portant code des Marchés au Cameroun.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres. Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant du marché pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

Signature

- (1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.
- (2) Responsabilité exercée dans la Société.



## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [nom du soumissionnaire] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [date du dépôt de l'offre] pour la fourniture de [nom et/ou description des travaux] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [nom du Maître d'Ouvrage] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [inscrivez le montant] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2023.

**LES CONDITIONS** de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
  - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
  - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]



### ANNEXE N°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « L'Assureur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à assurer \_\_\_\_\_.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Assureur remettra [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] un cautionnement définitif, d'un montant égal à \_\_\_\_% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Assureur ce cautionnement,

Nous, \_\_\_\_\_ [nom et adresse de l'organisme financier], représenté

par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désigné « la banque ou la compagnie d'assurance », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de \_\_\_\_\_ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché à l'Assureur par le Maître d'Ouvrage. La caution sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à l'organisme financier pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier.

à....., le.....

[Signature de l'organisme financier]



## **ANNEXE N°4 : MODELE D'ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR**

### **A QUI DE DROIT**

Nous, soussignés (*nom et adresse du Prestataire*) (ci-après désigné comme le « Prestataire »), attestons n'avoir à ce jour aucun dossier de remboursement des frais médicaux ou de sinistres en cours non payé dans le cadre de nos activités de couverture en assurance maladie pour le compte de la CENAME au cours des cinq dernières années (2022, 2021, 2020, 2019 & 2018).

Aussi, nous nous engageons sur l'honneur au paiement sans délai de toutes les situations litigieuses éventuelles et à assurer dans les délais et modalités prévues dans le cadre du présent Appel d'Offres.

En foi de quoi, nous avons établi le présent engagement sur l'honneur pour servir et valoir ce que de droit./.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le Soumissionnaire

Signature

- (1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.
- (2) Responsabilité exercée dans la Société.



PIECE N° 10 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

**Justificatif des études préalables**

1. Joindre l'étude préalable: **Rapport d'Etudes préalables en annexe**

2. Indiquer :

2.1. La date ;

2.2. Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé : **En Régie**

2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ; **N/A**

2.4. Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et les termes de références - TDR).

*N.B :* Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



PIECE N° 11

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A EMETTRE  
DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS



LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES AUTORISES A  
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I) **BANQUES**

- 1) AFRILAND FIRST BANK
- 2) BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM)
- 3) BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK)
- 4) BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
- 5) CITI BANK CAMEROUN (CITIGROUP)
- 6) COMMERCIAL BANK-CAMEROON (CBC)
- 7) ECOBANK CAMEROUN
- 8) NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK)
- 9) SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN)
- 10) SOCIETE GENERALE DU CAMEROUN (SGC)
- 11) STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
- 12) UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
- 13) UNITED BANK OF AFRICA (UBA)
- 14) BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME)
- 15) BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR)
- 16) CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE BANK (CCA BANK)
- 17) ACCESS BANK CAMEROUN
- 18) LA REGIONALE BANK

II) **COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 19) ACTIVA ASSURANCES
- 20) ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINNE (AREA)
- 21) CHANAS ASSURANCES
- 22) PRO ASSUR
- 23) ZENITH INSURANCE.
- 24) ATLANTIQUE ASSURANCES S.A
- 25) PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A
- 26) COMPAGNIE PROFESSIONNELLE S.A
- 27) NSIA ASSURANCES
- 28) SAAR S.A
- 29) SANLAM ASSURANCES CAMEROUN
- 30) ROYAL ONYX INSURANCE Cie



**PIECE N° 12 :**  
**GRILLE D'EVALUATION ET FICHE DE DEPOUILLEMENT**



**1- GRILLE D'EVALUATION**

<b>Critères essentiels :</b>		Notation (points)				
Critères						
Présentation générale de l'offre Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Reliure : 1 Lisibilité : 2		3				
Références générales du soumissionnaire ;		10				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentativité territoriale (produire ANR) : <b>4 pts</b> = 10: 4 De 7 à 9: 3 De 4 à 6: 2 Moins de 4: 0</li> <li>• Chiffre d'affaires : <b>3 pts</b></li> <li>• 03 Personnels spécialisés en assurance maladie (produire CV) <b>3pts</b></li> </ul>						
Ni=(CAi/CA <sub>max</sub> ) * N <sub>max</sub> CA <sub>max</sub> = Chiffre d'affaire le plus élevé N <sub>max</sub> =Note de la rubrique CAi=Chiffre d'affaires du prestataire i Ni= Note du prestataire i voir CEG						
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années :		25				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chiffre d'affaires spécifique de la branche considérée : <b>6 pts</b></li> </ul>						
Ni=(CAi/CA <sub>max</sub> ) * N <sub>max</sub> CA <sub>max</sub> = Chiffre d'affaire le plus élevé N <sub>max</sub> =Note de la rubrique CAi=Chiffre d'affaires du prestataire i Ni= Note du prestataire i						
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de polices d'assurance émises dans la branche : <b>6 pts</b> Nb&gt;=9 6 5=&lt;Nb&lt;9 : 4 0&lt;Nb&lt;5 : 2 Nb=0/ 0</li> <li>• Présence de trois (3) PV, contrats, polices (1ere et dernière pages desdits documents) en assurance maladie (2020 – 2021 – 2022) : <b>5 pts</b></li> <li>• Montant de prime d'assurance : <b>5 pts</b></li> </ul>						
Prime ≥ 50 000 000 FCFA : Au moins trois (03) contrats (produire 1ere & dernière page) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Effectifs des assurés : <b>3 pts</b></li> </ul> <b>Effectif ≥ 500 : Au moins deux (02) contrats</b> (pièces justificatives état C1, première et dernière page des contrats)						
Description détaillée des garanties offertes		10				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compréhension des TDR et suggestions : <b>4 pts</b></li> <li>• Garanties et plafonds conformes au DAO : 4 pts (moins 1 pts par garantie non conforme ou omise)</li> <li>• Exclusions et déchéances : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Moins de 4 exclusions autres que celles figurant dans les conditions générales visées par la direction des assurances 1pt</li> <li>- Pas de déchéances 1 pt</li> </ul> </li> </ul>						
Modalités de mise en jeu de la garantie		22				
Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : <b>2 pts</b>						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td><b>Maladie</b></td> </tr> <tr> <td>3 pièces= 2</td> </tr> <tr> <td>4-5 = 1</td> </tr> <tr> <td>+ de 5= 0</td> </tr> </table>	<b>Maladie</b>	3 pièces= 2	4-5 = 1	+ de 5= 0		
<b>Maladie</b>						
3 pièces= 2						
4-5 = 1						
+ de 5= 0						
Délai de livraison du bon de prise en charge : <b>2 pts</b>						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Moins de 24 heures 2pts</td> </tr> <tr> <td>Dans les 24 heures 1 pt</td> </tr> <tr> <td>Plus de 24 heures 0 pt</td> </tr> </table>	Moins de 24 heures 2pts	Dans les 24 heures 1 pt	Plus de 24 heures 0 pt			
Moins de 24 heures 2pts						
Dans les 24 heures 1 pt						
Plus de 24 heures 0 pt						
Echéance de remboursement : <b>2 pts</b>						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>07 Jours max 2 PTS</td> </tr> <tr> <td>07 0 15 Jours 1 pt</td> </tr> <tr> <td>Plus de 15 Jours 0 pt</td> </tr> </table>	07 Jours max 2 PTS	07 0 15 Jours 1 pt	Plus de 15 Jours 0 pt			
07 Jours max 2 PTS						
07 0 15 Jours 1 pt						
Plus de 15 Jours 0 pt						



<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Mise à Disposition d'une Carte SANTE :</b></li> </ul> <p>-Cartes d'identification ou carnet d'identification                    1 point  -Cartes d'accès aux soins à lecture code barre                    3 points  -Cartes biométriques d'accès soins                                5 points  -Cartes d'accès aux soins QR CODE                                10 points</p> <p><b>NB : Présenter le modèle de la carte santé et les modalités d'accès soins pour les malades dans les centres hospitaliers.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Partenariats avec les centres hospitaliers, pharmacies, laboratoires, opticiens de manière à couvrir les 10 régions 6 pts</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Partenariat avec au moins un centre hospitalier par région : ...2 pts</li> <li>-Partenariat avec au moins une pharmacie par région : .....2 pts</li> <li>-Partenariat avec au moins un laboratoire par région: .....1 pt</li> <li>-Partenariat avec au moins un opticien par région : .....1 pt</li> </ul> </li> </ul>	10 Pts																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Couverture des engagements réglementés</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">10</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer&gt; = 105 10</li> <li>• 105 =&lt;Cer=&lt;100= 8</li> <li>• 100=&lt;Cer&lt;90 = 6</li> <li>• Cer&lt;90= 4</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p> </td><td style="text-align: center; width: 10%;"></td></tr> </table>	Couverture des engagements réglementés	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer&gt; = 105 10</li> <li>• 105 =&lt;Cer=&lt;100= 8</li> <li>• 100=&lt;Cer&lt;90 = 6</li> <li>• Cer&lt;90= 4</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>		10													
Couverture des engagements réglementés	10																	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cer&gt; = 105 10</li> <li>• 105 =&lt;Cer=&lt;100= 8</li> <li>• 100=&lt;Cer&lt;90 = 6</li> <li>• Cer&lt;90= 4</li> </ul> <p>Cer= taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Couverture de la marge de solvabilité</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">10</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms&gt;110 = 10</li> <li>• 100=&lt;Cms=&lt;110=7</li> <li>• 90=&lt;Cms&lt;100=</li> <li>• Cms&lt;90= 2</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p> </td><td style="text-align: center; width: 10%;"></td></tr> </table>	Couverture de la marge de solvabilité	10	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms&gt;110 = 10</li> <li>• 100=&lt;Cms=&lt;110=7</li> <li>• 90=&lt;Cms&lt;100=</li> <li>• Cms&lt;90= 2</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>		10													
Couverture de la marge de solvabilité	10																	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cms&gt;110 = 10</li> <li>• 100=&lt;Cms=&lt;110=7</li> <li>• 90=&lt;Cms&lt;100=</li> <li>• Cms&lt;90= 2</li> </ul> <p>Cms= taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">6</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <p>Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)</p> </td><td style="text-align: center; width: 10%;"></td></tr> </table>	Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	6	<p>Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)</p>		6													
Cadence de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	6																	
<p>Ni=(CRSi/CRS)*Nmax CRS= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax=Note de la rubrique CRSi= moyenne de la Cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire i Ni= Note du prestataire i (voir état C10.b tableau D)</p>																		
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;">Conventions avec les Assiseurs Internationaux</td> <td style="text-align: center; padding: 2px;">4</td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;"><b>Maladie</b></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">2 traités=4</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">1 traité = 2</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">0 traité = 0</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> </table> </td><td style="text-align: center; width: 10%;"></td></tr> </table>	Conventions avec les Assiseurs Internationaux	4	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;"><b>Maladie</b></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">2 traités=4</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">1 traité = 2</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">0 traité = 0</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> </table>	<b>Maladie</b>			2 traités=4			1 traité = 2			0 traité = 0				4	
Conventions avec les Assiseurs Internationaux	4																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center; padding: 2px;"><b>Maladie</b></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> <td style="text-align: center; padding: 2px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">2 traités=4</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">1 traité = 2</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">0 traité = 0</td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> <td style="text-align: center; width: 50px;"></td> </tr> </table>	<b>Maladie</b>			2 traités=4			1 traité = 2			0 traité = 0								
<b>Maladie</b>																		
2 traités=4																		
1 traité = 2																		
0 traité = 0																		
		100																



## **2- FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS**

## **VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PIECES ADMINISTRATIVES**

N° : \_\_\_\_\_ SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

**Conforme**

Non Conforme

1

□

1. Date de dépôt de l'Offre (\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/2023) heure : \_\_\_\_\_

## **2. Anonymat Enveloppe Externe**

1

□

### **3. Présence d'un original et de copies du :**

1

1

i) Dossier Administratif

1

1

### iii) Offre Financière

1

1

### **3. Contenu du Dossier Administratif**

- i) Déclaration d'intention de soumissionner
  - ii) Quittance d'achat du DAO en original
  - iii) Caution de soumission
  - iv) Attestation de conformité fiscale
  - v) Attestation de non faillite ou équivalent
  - vi) Attestation pour soumission CNPS
  - vii) Attestation de non exclusion des marchés publics
  - viii) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire
  - ix) Une copie certifiée conforme de l'adhésion à la CIMA ;
  - x) Plan de localisation signé sur l'honneur
  - xi) Une copie certifiée conforme de l'agrément  
d'exercice de la profession d'assurance ;
  - xii) Une attestation d'immatriculation/copie certifiée conforme de la carte de contribuable
  - xiii) Une expédition du RC CM

Fourni (e)

**Non Fourni (e)**

#### **4. Contenu du Dossier technique**

□

□

**DECISION DE LA COMMISSION :**

## **SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES**



## FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS FINANCIERS

### VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PIECES

N° : \_\_\_\_\_ SOUMISSIONNAIRE : \_\_\_\_\_

1. Date de d'ouverture de l'Offre ( \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ /2023) heure : \_\_\_\_\_

Fourni (e)	Non Fourni (e)
------------	----------------

#### 2. Contenu du Dossier Financier

- |                                     |                          |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| i) Soumission proprement dite       | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| ii) Bordereau des prix unitaires    | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iii) Devis quantitatif et estimatif | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| iv) Sous détail des prix unitaires  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Montant de l'offre :

---

---

---

DECISION DE LA COMMISSION :

SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES



